

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la BARIQUAND** dont l'adresse du siège social est à **COMPIEGNE CEDEX 60204 – Route de Choisy au Bac BP 10439**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : **Du 28 août au 08 septembre 2023**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Rue de Verdun – Réhabilitation des réseaux d'assainissement.**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains ne pourront stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation, possibilité de barrer la rue occasionnellement. La circulation sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur des travaux à entreprendre. La circulation alternée se fera manuellement ou par feux tricolores si besoin.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise MV PRO, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,
Le 21 août 2023

Le Maire,



Franck DHERSIN.